

**REGLEMENT DU JEU EN LIGNE  
« A VOUS DE COACHER »**

**1. ORGANISATION**

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, organise un jeu en ligne gratuit sans obligation d'achat intitulé « A vous de coacher » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du 21 juillet au 21 août 2014 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de BPCE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Pour s'inscrire au Jeu, il convient de :

- se connecter à la fanpage <https://www.facebook.com/VotreCoachByGroupeBPCE>,
- devenir fan de la page si ce n'est pas déjà fait,
- de répondre aux quatre questions sans erreur
- et de remplir de manière complète et sincère, le formulaire électronique de participation. A ce titre, chaque participant devra (i) renseigner ses nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et date de naissance et (ii) accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Chaque personne peut jouer au Jeu plusieurs fois tant qu'elle n'a pas trouvé les bonnes réponses. En revanche, dès qu'elle a trouvé les bonnes réponses, son inscription est validée et lui permet de disposer d'une chance d'être tirée au sort. Aucune autre inscription ne sera alors possible. Une chance supplémentaire d'être tirée au sort est attribuée à chaque personne qui « partagera » le Jeu sur Facebook tel que cela est proposé dans l'application, quel que soit le nombre de partages effectué.

BPCE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au Jeu vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

**3. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué la semaine suivant la fin du jeu par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, BPCE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Les gagnants seront avertis de l'obtention de leur lot par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation. Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur lot et les conditions d'attribution du lot, en répondant à l'envoi de confirmation dans un délai de 20 jours calendaires à compter de son expédition et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées par un gagnant, dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau gagnant.

#### **4. DOTATIONS**

Le Jeu est doté de lots correspondant à :

- Un séjour en Norvège pour deux personnes

Séjour de 4 jours et 3 nuits à Tromso. Celui-ci comprend :

- ✓ vol aller/retour Paris/Tromso en économique sur SAS
- ✓ 3 nuits en hôtel 4\* type Clarion Collection en chambre double avec petits déjeuners
- ✓ 3 dîners à l'hôtel
- ✓ 1 journée en motoneige (2 personnes par motoneige) incluant : le guide, le transfert aller/retour hôtel /lieu de départ, le prêt de l'équipement nécessaire (vêtements chauds, bottes), un repas chaud avec thé/café
- ✓ ½ journée en traîneau à chiens incluant : les transferts aller/retour de l'hôtel au ranch, le guide, le prêt de vêtements chauds, le déjeuner « Bidos » avec dessert et café
- ✓ 1 soirée « Chasse aux aurores boréales » incluant : le guide, le transfert aller/retour au départ de l'hôtel, le prêt de vêtements chauds, un en-cas avec boissons chaudes
- ✓ les transferts aéroport / hôtel / aéroport en Norvège

Le lot ne comprend pas les autres dépenses non visées et notamment :

- ✓ Les assurances dont l'assurance bagages rapatriement
- ✓ Les dépenses personnelles effectuées sur place
- ✓ Le trajet pour se rendre à l'aéroport de Paris et en revenir

Période de validité : de janvier 2015 à mars 2015 inclus. La date du séjour est à définir d'un commun accord avec BPCE pendant cette période en fonction des disponibilités des prestataires de services concernés par le séjour.

La valeur totale de la dotation est de 5050,00 € TTC.

En cas d'incapacité de BPCE de fournir le lot décrit ci-dessus, BPCE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 5050 € TTC.

- Deux dotations « pack thalassothérapie »

Période de validité : jusqu'à août 2015 inclus.

La valeur totale de la dotation est de 1000,00 € TTC.

Chacun des gagnants bénéficiera d'une enveloppe de 1000 euros qu'il pourra utiliser pour effectuer une thalassothérapie. Le choix du type d'hôtel ou de la quantité de soins est laissé à l'appréciation du gagnant. Chaque gagnant devra aviser BPCE de ses souhaits et cette dernière

prendra à sa charge dans la limite de 1000 euros TTC, les frais en cause. Cette enveloppe ne pourra être utilisée que pour un établissement de thalassothérapie en France métropolitaine. Les frais de transport pour se rendre sur place ne pourront pas être pris en charge de même que tout autre type de dépense (dont assurance).

En cas d'incapacité de BPCE de fournir le lot décrit ci-dessus, BPCE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 1000 € TTC.

- Vingt-deux batteries de secours Groupe BPCE pour smartphone
  - Batterie de secours au lithium
  - Rechargeable de 2200 mAh
  - Sortie USB 5V/800 mA
  - Câble de connexion 3 prises : mini USB, micro USB, Apple iPhone 4/4S et un câble de connexion pour iPhone 5

La valeur totale de la dotation est de 15,50 € TTC.

En cas d'incapacité de BPCE de fournir le lot décrit ci-dessus, BPCE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 15,50 € TTC.

- Vingt-cinq montres Groupe BPCE
  - Boitier : 40 mm
  - Water résistant : 5 ATM
  - Index lumineux
  - Mécanisme 3 aiguilles SEIKO PC 21S

La valeur totale de la dotation est de 11,40 € TTC.

En cas d'incapacité de BPCE de fournir le lot décrit ci-dessus, BPCE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 11,40 € TTC.

## **5. REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront informés des modalités de réception de leur lot par e-mail après avoir confirmé leur acceptation du lot.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter le lot qui leur est offert par BPCE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Les gagnants du Jeu autorisent BPCE à utiliser leurs nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que BPCE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des gagnants dans le cadre du déroulement du Jeu et notamment lors de la

remise de leur lot. A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent BPCE à utiliser leur image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur les fanpage et sites Internet BPCE <https://www.facebook.com/VotreCoachByGroupeBPCE>, <http://www.votrecoach.fr>, <http://www.bpce.fr>) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au Jeu.

## **6. DEPOT DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Jeu sur la fanpage <https://www.facebook.com/VotreCoachByGroupeBPCE>.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par BPCE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

## **7. REMBOURSEMENT DES FRAIS**

### **7.1. Remboursement des frais de participation au Jeu**

Toute demande de remboursement pour la participation au Jeu en ligne devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, quinze jours au plus tard suivant la clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : BPCE, direction de la Communication, jeu A vous de coacher, 50 avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris cedex 13.

Les frais d'affranchissement de toute demande de remboursement, y compris celle concernant la demande de règlement prévue ci après, seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20g au tarif économique.

Ces modalités de demande de remboursement ne concernent que les participants ayant validé leur participation au Jeu et non les simples visiteurs du site internet.

### **7.2 Remboursement des frais de demande de règlement du Jeu**

Le présent règlement est téléchargeable sur la fanpage <https://www.facebook.com/VotreCoachByGroupeBPCE> ou peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante dans les 2 mois suivant la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) BPCE, direction de la Communication, jeu Votre Coach, 50 avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris cedex 13.

### **7.3 Conditions de remboursement**

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation au Jeu, le participant devra joindre à sa demande les documents suivants :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité

- un Relevé d'identité bancaire
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans un tel cas l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. En conséquence, le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au Jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

La participation au tirage au sort étant limitée à une inscription par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance), BPCE sera limitée à un remboursement par personne.

## **8. RESPONSABILITES**

La responsabilité de BPCE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. BPCE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée.

BPCE pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de BPCE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Jeu ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée.

BPCE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. BPCE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. BPCE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

## Exclusion de responsabilité de Facebook

Le Jeu n'est en aucune manière gérée ou parrainée par Facebook qui n'a aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Facebook mais à BPCE.

### **9. DONNEES PERSONNELLES**

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du Jeu sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Ces données sont exclusivement destinées à BPCE, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du Jeu et pour les usages définis ci-après.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, par courrier en écrivant à l'adresse du siège de la société BPCE.

### **10. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de BPCE ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants à la fanpage <https://www.facebook.com/VotreCoachByGroupeBPCE>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

### **11. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

BPCE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux français seront seuls compétents.